

L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), un statut à associé unique à fort potentiel d'évolution

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 28/01/2019 - **Statuts et fiscalité**

Parmi les statuts des différentes entreprises individuelles, l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) permet de créer une véritable société sans avoir à s'associer. Ce statut facilite la transformation en SARL. Quels sont les autres avantages ? Comment constituer votre dossier ? De quel régime fiscal et social dépendrez-vous ?

Qu'est-ce qu'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ?

L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) est une **société à responsabilité limitée (SARL)**, constituée d'un seul associé. Elle est également appelée **SARL unipersonnelle**.

Elle répond donc aux mêmes règles qui régissent une **SARL**, à l'exception de tous les aménagements nécessaires à la présence d'un seul et unique associé.

Quels sont les avantages de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ?

Voici les avantages dont vous pouvez bénéficier en optant pour la création d'une EURL :

- ▶ elle vous permet de créer une société sans avoir à vous associer
- ▶ comme l'**entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)**, votre responsabilité financière est limitée au montant de vos apports
- ▶ vous pouvez déterminer librement le montant du capital dans les statuts
- ▶ vous pouvez plus facilement basculer vers le statut juridique de **société à responsabilité limitée (SARL)**
- ▶ vous pouvez **choisir entre le régime de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés**

Lire aussi : [Quel statut juridique choisir pour son entreprise ?](#)

Création d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : quelles démarches effectuer ?

Lors de la création de votre EURL, vous devez rédiger ses **statuts** afin de fixer les règles qui régissent son organisation.

La création de votre EURL doit ensuite faire l'objet d'une **publicité dans un journal habilité à recevoir des annonces légales**.

Vous devez également **immatriculer votre société au registre du commerce et des sociétés (RCS)**. La démarche s'effectue par l'intermédiaire de votre **centre de formalités des entreprises (CFE)** chargé de transmettre les informations nécessaires aux différents organismes concernés, tels que les greffes des tribunaux de commerce, le service des impôts et l'Urssaf.

Pour plus d'informations, laissez-vous guider parmi les étapes de la création de votre entreprise sur le site **guichet-entreprises.fr** < <https://www.guichet-entreprises.fr/> >

Lire aussi : [Création d'entreprise : les démarches à effectuer](#)

Quels régimes fiscal et social ?

Le régime fiscal diffère selon que l'associé unique soit une personne physique ou morale.

Régime fiscal

Si l'associé unique est une **personne physique**, les bénéfices de l'EURL sont soumis à l'impôt sur le revenu. Ils sont à déclarer :

- ▶ pour les **revenus issus d'une activité commerciale ou artisanale**, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- ▶ pour les **revenus issus d'une activité libérale**, dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC).

En revanche, si l'associé unique est une **personne morale**, la société sera obligatoirement soumise à l'**impôt sur les sociétés**.

À savoir

A SAVOIR

L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) dont l'associé unique est une personne physique peut opter pour le **régime fiscal de la micro-entreprise**.

Selon les mêmes conditions, vous pouvez choisir d'être soumis à l'**impôt sur les sociétés** plutôt qu'à l'**impôt sur le revenu**. Cette décision est irrévocable.

Lire aussi : **Impôt sur les sociétés, comment ça marche ?**

Régime social du gérant

Si l'associé unique exerce la fonction de gérant, il dépend de la **protection sociale des indépendants**.

Si la gérance est exercée par une personne tierce, le gérant relève du régime des « assimilés salariés », notamment s'il est rémunéré au titre de son mandat social.

Il bénéficie ainsi de la même protection sociale que tout salarié.

Aller plus loin

Formalités de création d'une SARL ou EURL < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/formalites-creation-dune-entreprise/formalites-specifiques-a-creation-societes> > - (bpifrance-creation.fr)

Thématiques : **Statuts et fiscalité**

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   